



RÈGLEMENT N° :	
Date d'adoption par le C.A. :	07-1985
Date d'entrée en vigueur :	07-1985
Date(s) des révisions :	06-1998, 06-2007 06-2009, 06-2023

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

DU

CLUB DE MARCHE DE QUÉBEC

1.0 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 DÉNOMINATION SOCIALE

« Le Club de Marche de Québec Inc. ».

Article 1.2 DÉFINITIONS

1.2.1 « Le Club » désigne le Club de Marche de Québec Inc.;

1.2.2 « Marche urbaine » réfère à l'action habituelle et normale de la marche récréative dans un contexte urbain;

1.2.3 « Randonnée pédestre » réfère à la marche récréative en forêt et en montagne;

1.2.4 « Membre » désigne tout membre du Club;

1.2.5 « Code d'éthique » énonce les valeurs du Club, les codes de conduite et les comportements attendus des membres du conseil d'administration, des bénévoles et des randonneurs;

1.2.6 « Assemblée générale » désigne l'assemblée générale des membres;

1.2.7 « Conseil d'administration » désigne le conseil d'administration du Club.

Article 1.3 TERRITOIRE ET SIÈGE SOCIAL

L'organisme exerce ses activités sur le territoire de la Capitale Nationale ou à tout autre endroit désigné par le conseil d'administration.

Le siège social de l'organisme est situé à la résidence de la présidente ou du président, ou à toute autre adresse désignée par le Conseil d'administration (CA) sur le territoire de la Capitale-Nationale.

Article 1.4 MISSION ET BUTS

Le Club a pour mission d'organiser et de proposer aux membres et non-membres, des randonnées pédestres en montagne et en forêt ainsi que des marches urbaines dans les différents secteurs de la ville de Québec. Il a pour buts :

1.4.1 Inciter le plus de personnes possibles à pratiquer la randonnée pédestre et la marche urbaine comme activité physique;

1.4.2 Faire connaître les bienfaits de la marche urbaine et de la randonnée pédestre sur le bien-être;

1.4.3 Promouvoir le plein air ainsi que le respect et la protection de l'environnement;

1.4.4 Amener les membres à considérer la **marche et la randonnée pédestre** comme une valeur et non seulement comme une mode;

1.4.5 Regrouper les personnes pour la pratique de la **marche et de la randonnée pédestre**.

2.0 MEMBRES

Article 2.1 CATÉGORIES

2.1.1 Membres actifs

- **Adhère à la mission et au code d'éthique du Club, partage ses objectifs et en respecte les valeurs, les codes de conduite et les comportements attendus de la part des membres du Club;**
- **Pratique ou veut pratiquer régulièrement et en groupe, la marche urbaine et/ou la randonnée pédestre, en accepte les risques et conséquences et dégage le Club de toute responsabilité civile à cet effet;**
- **Paye sa cotisation annuelle telle que définie par l'assemblée générale annuelle laquelle comprend les coûts liés à l'assurance responsabilité civile, accident et sauvetage;**
- **Remplit le formulaire d'inscription disponible sur le site internet du Club;**
- **Satisfait à toutes les autres conditions que peut décréter le Club par voie de règlement.**

2.1.2 Membres honoraires

Les personnes que le Club veut honorer pour des raisons qu'il jugera valables. L'acceptation de ces membres honoraires est décidée par l'assemblée générale **sur recommandation du conseil d'administration ou d'un groupe de trois membres**.

Article 2.2 COTISATION ANNUELLE

Sur recommandation du conseil d'administration, la cotisation annuelle est déterminée par l'assemblée générale annuelle. La cotisation comprend le coût lié à l'abonnement de base auquel s'ajoute les frais liés à l'assurance responsabilité civile, accident et sauvetage établis par l'Assureur. Elle couvre la période du 1er avril au 31 mars de chaque année. Le paiement s'effectue par carte de crédit, au moment fixé par le conseil d'administration, ou par un autre moyen convenu entre le membre et le trésorier ou la trésorière.

Article 2.3 DROITS ET PRIVILÈGES

2.3.1 Membre actif

- Participe à l'assemblée générale **avec droit de vote**;
- Peut être élu au conseil d'administration;
- **Priorité d'inscription aux activités proposées par le Club, à un tarif préférentiel et ce, selon les places disponibles;**
- **Bénéficie des services et avantages du Club dont une couverture d'assurance accident et sauvetage.**

2.3.2 Membre honoraire

- Participe à l'assemblée générale sans droit de vote;
- Ne peut pas faire partie du conseil d'administration;
- **Priorité d'inscription aux activités proposées par le Club, à un tarif préférentiel et ce, selon les places disponibles;**
- **Bénéficie des services et avantages du Club dont une couverture d'assurance accident et sauvetage.**

Article 2.4 SUSPENSION ET EXPULSION

- Sur recommandation du conseil d'administration ou d'un groupe d'au moins quatre (4) membres, l'assemblée générale à la majorité des deux tiers (2\3), peut suspendre ou expulser un membre **qui contrevient aux valeurs, aux codes de conduite ou aux comportements attendus de ses membres conformément au Code d'éthique du Club ou pour toutes autres raisons qu'elle jugera valables;**
- Dans les dix (10) jours précédents l'assemblée générale, le secrétaire ou la secrétaire du Club transmet par lettre recommandée au membre visé, les motifs de son éventuelle suspension ou expulsion et l'informe de son droit de se faire entendre lors de la discussion de son cas par l'assemblée générale.

Article 2.5 DÉMISSION

La démission d'un membre du Club est signifiée par le non-renouvellement de son adhésion ou par un avis écrit transmis au Club. La cotisation annuelle n'est pas remboursable.

3.0 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 3.1 Composition

L'assemblée générale se compose de membres en règles du Club.

Article 3.2 Assemblée générale annuelle

Elle a lieu dans **les trois (3) mois** de la fin de l'exercice financier du Club, à l'endroit, date et heure déterminés par le conseil d'administration. L'avis de convocation doit parvenir aux membres au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée. Les documents suivants doivent être transmis aux membres au moins sept (7) jours avant la date de l'assemblée :

- L'ordre du jour;
- Le texte de tout amendement aux règlements généraux;
- Toute proposition soumise par les membres;
- Tout texte nécessaire pour la discussion des points à l'ordre du jour.

Article 3.3 Ordre du jour

- Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée;
- Élection du président ou de la présidente de l'assemblée;
- Lecture et adoption de l'avis de convocation et de l'ordre du jour;
- Lecture et adoption des procès-verbaux de la dernière assemblée annuelle et des assemblées spéciales, s'il y a lieu;
- Présentation et adoption du rapport annuel des administrateurs et des administratrices;
- Présentation et adoption des états financiers et du rapport de l'auditeur ou de l'auditrice, **s'il y a lieu**;
- Nomination de **l'auditeur ou de l'auditrice** au besoin, pour l'exercice financier en cours;
- Affaires courantes
- Adoption des nouveaux règlements, s'il y a lieu;
- Élection des administrateurs et des administratrices;
- Varia;
- Levée de l'assemblée (adoption).

Article 3.4 Assemblée générale spéciale

Une assemblée générale spéciale est convoquée par le conseil d'administration de sa propre initiative ou sur demande d'au moins cinq (5) membres. Dans ce dernier cas, l'assemblée doit être convoquée dans les trente (30) jours suivants la demande. L'avis de convocation doit indiquer la nature des sujets à traiter et doit être accompagné des textes utiles pour la discussion des sujets. L'avis doit parvenir aux membres au moins sept (7) jours avant la date de l'assemblée.

Article 3.5 Quorum

Le quorum est constitué d'un minimum de dix (10) membres actifs présents.

Article 3.6 Vote

Chaque membre actif a droit à un (1) vote. Le vote par procuration n'est pas accepté. Le vote se prend à main levée, à moins que le tiers (1\3) des membres présents ne demande qu'il soit fait au scrutin secret.

4.0 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 4.1 Composition

Le conseil d'administration est composé de cinq (5) membres actifs élus par l'assemblée générale.

Article 4.2 Pouvoirs

Le conseil d'administration administre les affaires du Club et il possède tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les présents règlements. Il exerce, entre autres, les fonctions suivantes :

- Animation générale du Club;
- Proposition de politiques et orientation du Club;
- Exécution des décisions de l'assemblée générale;
- Désignation des représentants et des représentantes du Club aux organismes externes;
- Création, si nécessaire, de comités et définition de leurs mandats.

Article 4.3 Durée des fonctions

Les administrateurs et les administratrices sont élus pour une période de deux (2) ans lors de l'assemblée annuelle générale. Ils ou elles peuvent être réélus.

Article 4.4 Vacance

Malgré toute vacance, le conseil d'administration peut continuer d'agir en autant qu'il y ait quorum. En cas de vacance, les administrateurs et les administratrices peuvent nommer des personnes qualifiées pour le reste du mandat.

Article 4.5 Élection

L'assemblée générale élit trois (3) administrateurs ou administratrices aux années impaires et deux (2) administrateurs ou administratrices aux années paires.

Article 4.6 Assemblées

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire sur demande du président ou de la présidente ou de deux (2) administrateurs ou administratrices.

Article 4.7 Convocation

L'avis de convocation doit parvenir aux membres du conseil d'administration au moins vingt-quatre (24) heures avant la date de l'assemblée. Un accord unanime des membres du conseil est requis pour passer outre ce délai.

Article 4.8 Quorum

Le quorum est constitué de trois (3) administrateurs ou administratrices.

Article 4.9 Vote

Chaque administrateur et administratrice a droit à un (1) vote. Le vote se fait à main levée.

Article 4.10 Nomination des officiers du CA

Les officiers sont nommés à la première séance du conseil d'administration suivant la nomination des administrateurs par l'assemblée générale.

Article 4.11 Fonctions du président ou de la présidente

- Animer et coordonner les mécanismes d'action du Club;
- Être le porte-parole et le représentant ou la représentante du Club;
- Signer avec le secrétaire ou la secrétaire, les documents qui engagent le Club;
- Signer avec le trésorier ou la trésorière, tous les chèques, billets, lettres de change et autres effets de commerce;
- Présider les réunions du conseil d'administration;
- Voter aux assemblées générales en cas d'égalité des voix;
- Remplir toute autre fonction que peuvent lui confier le conseil d'administration et l'assemblée générale;

Article 4.12 Fonctions du vice-président ou de la vice-présidente

- Exercer les mêmes pouvoirs que le président ou la présidente lorsque celui-ci ou celle-ci est absent ou incapable d'agir;
- Remplir toute autre fonction que peut lui confier le conseil d'administration ou l'assemblée générale.

Article 4.13 Fonctions du secrétaire ou de la secrétaire

- Voir à ce que les avis de convocation des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales et les autres documents requis soient envoyés en temps utile;
- Voir à ce que les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration soient rédigés et copies envoyées à qui de droit, et voir à ce que le procès-verbal de l'assemblée générale soit rédigé et copies envoyées aux membres du Club lors de la programmation d'hiver;
- Assure la garde et la mise-à-jour des documents officiels du Club;
- Signer avec le président ou la présidente, les documents qui engagent le Club;
- Remplir toute autre fonction que peut lui confier le conseil d'administration ou l'assemblée générale.

Article 4.14 Fonctions du trésorier ou de la trésorière

- Voir à ce que la comptabilité et les finances du Club soient tenues correctement;
- Signer, avec le président ou la présidente, tous les chèques, billets, lettres de change ou autres effets de commerce;
- Voir à ce que les états financiers du Club soient faits à chaque année.

Article 4.15 Fonctions de l'administrateur ou de l'administratrice

- Remplir toute fonction que le conseil d'administration voudra lui confier.

5.0 AUTRES DISPOSITIONS**Article 5.1 Année financière**

L'année financière **début** le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Article 5.2 Auditeur

L'auditeur ou l'auditrice du Club est nommé au besoin par l'assemblée générale annuelle **sur proposition de trois membres en règle**.

Article 5.3 Effets bancaires

Tous les chèques, billets, lettres de change et autres effets négociables pour le compte du Club doivent être signés, tiré et acceptés ou endossés par le président ou la présidente et le trésorier ou la trésorière ou par toute autre personne nommément désignée à cette fin par le conseil d'administration.

Article 5.4 Procédures judiciaires

Le président ou la présidente, le vice-président ou la vice-présidente, le secrétaire ou la secrétaire ou toute autre personne nommée à cette fin par le conseil d'administration sont autorisés à représenter le Club dans toutes procédures judiciaires auxquelles ils ou elles sont parties et à signer tout document requis.

Article 5.5 Déclaration au registre

Les déclarations qui doivent être produites au Registraire des entreprises du Québec selon la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales sont signées par le président, tout administrateur de l'organisme ou toute autre personne autorisée à cette fin par résolution du CA.

Article 5.6 Conflits d'intérêts

Aucun administrateur ne peut confondre des biens de l'organisme avec les siens ni utiliser à son profit ou au profit d'un tiers des biens de l'organisme ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'il soit expressément et spécifiquement autorisé à le faire par les membres de l'organisme. Chaque administrateur doit éviter de se placer en situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur du Club.

Article 5.7 Amendements aux règlements généraux

Tout amendement aux règlements doit, avant d'être en vigueur, être adopté par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers (2\3) des membres présents.

Article 5.8 Autres dispositions

Si le Club devait cesser ses activités par abandon de charte ou autrement, l'assemblée générale décidera de la disposition des actifs du Club.

_____, Président _____, Secrétaire

_____, Vice-président _____, Trésorier

_____, Administrateur